

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 24 JUIN 2026

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 2 JUIN 2026

La séance est ouverte à 14 heures 04 sous la présidence d'Emmanuel GREGOIRE, Maire de Paris.

M. LE PRÉSIDENT tient tout d'abord à remercier les membres présents pour cette séance d'installation du premier Conseil d'administration du Centre d'action sociale de la Ville de Paris, avec un ordre du jour assez formel.

Il souhaite à toutes et tous la bienvenue. Il note qu'il n'a jamais eu le plaisir de siéger au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. Il tient évidemment à saluer les administrateurs nommés par le Conseil de Paris, qui représentent l'ensemble des groupes politiques qui y ont un mandat.

Il veut également saluer l'ensemble des partenaires, et leur engagement au Conseil d'administration. Il fait remarquer que ce sont pour la plupart des partenaires très importants, non seulement du CASVP, mais aussi, au-delà, des politiques sociales de la Ville de Paris, dans un mélange qui s'atténue avec le temps et l'histoire entre les compétences du bloc communal et celles du bloc départemental.

Il annonce qu'il présidera la séance jusqu'à 14 heures 30, le temps d'installer réglementairement le conseil d'administration du Centre d'Action Sociale. Parmi les membres du Conseil d'administration, sont présents ici de nombreux adjoints. Il tient à présenter **Fatoumata KONÉ**, qui a vocation à devenir première vice-présidente du Conseil d'administration Centre d'action sociale de la Ville de Paris.

Des désignations doivent être organisées. Le CA est composé de 16 élus et 16 personnalités qualifiées. Les politiques et le spectre d'actions de la Ville et du Centre d'Action Sociale sont visibles notamment avec les Maisons des Solidarités qui gèrent, comme guichet, l'ensemble des aides sociales délivrées aux familles, aux Parisiennes et aux Parisiens.

M. LE PRÉSIDENT donne lecture des membres excusés ou ayant donné pouvoir. (cf. annexe)

Il propose de débiter l'examen de l'ordre du jour.

I - DIRECTION GÉNÉRALE

POINT N° 1

Election des Vice-président(e)s du Conseil d'Administration

M. LE PRÉSIDENT doit tout d'abord faire adopter le nombre de vice-présidents. Dans le mandat précédent, il y avait trois vice-présidents. Il propose au vu de la charge de travail, de nommer quatre vice-présidents. Ce vote peut se faire à main levée.

Il demande s'il y a des remarques ou des observations sur la composition du bureau avec quatre vice-présidents.

Aucune remarque n'est formulée.

M. LE PRÉSIDENT met le nombre de vice-présidents aux voix, à main levée.

Adopté à l'unanimité.

M. LE PRÉSIDENT souhaite ensuite proposer une liste de vice-présidents aux membres. Ce sont les quatre adjoints qui siègent au Conseil d'administration du CASVP. Il laisse à chacune et chacun le soin de se présenter brièvement. Comme première vice-présidente, **Fatoumata KONÉ** ; comme deuxième vice-président **Maxime CROSNIER** ; comme troisième vice-président **Adji AHOUDIAN** ; comme quatrième vice-présidente, **Yasmina MERZI**.

Mme KONÉ rappelle qu'elle est conseillère de Paris depuis 2014 et actuellement en charge du portefeuille des solidarités et de la lutte contre l'exclusion et les inégalités. Elle pense qu'elle sera amenée à échanger avec tous les membres, dans le cadre de cette séance mais aussi individuellement, concernant tous les sujets qu'elle porte.

M. CROSNIER se présente en qualité d'adjoint chargé des seniors et des enjeux démographiques. Il note qu'au sein du CASVP, existent beaucoup de dispositifs dédiés aux publics seniors, et de nombreux établissements comme des EHPAD, des résidences autonomie et des résidences appartement. Tous ces sujets feront l'objet d'énormément de discussions dans les prochaines années.

M. AHOUDIAN annonce qu'il est adjoint au Maire sur les questions d'hébergement d'urgence et de protection des réfugiés. A propos de l'hébergement d'urgence, le CASVP et d'autres membres du Conseil d'administration présents autour de cette table seront pleinement mis à contribution dans les prochains jours et les prochaines semaines.

Mme MERZI est adjointe de M. le Maire sur l'ASE et la protection de l'enfance. C'est un énorme portefeuille, qui a du sens et pour lequel elle est ravie de travailler, y compris avec les membres du Centre d'Action Sociale, et continuer à avancer sur cette politique publique.

M. LE PRÉSIDENT remercie ses adjoints pour leur intervention.

Il annonce l'ouverture du scrutin et rappelle qu'il s'agit d'un vote à bulletin secret. Il propose un scrutin de liste avec une liste unique, plutôt qu'une liste uninominale.

Il redonne les noms de la liste qu'il propose : **Fatoumata KONÉ, Maxime CROSNIER, Adjï AHOUDIAN et Yasmina MERZI**. Ce sera la liste n° 1 déposée.

Il demande s'il y a des dépôts de listes supplémentaires.

Aucune autre liste n'est proposée.

Il procède donc à l'organisation du scrutin.

(Il est procédé au vote à bulletin secret au moyen d'une urne et de bulletins mis à disposition des membres, puis au dépouillement.)

M. LE PRÉSIDENT demande si, pendant le temps du dépouillement, un des membres souhaite dire un mot aux membres du Conseil d'administration.

Il rappelle que, lors du premier Conseil de Paris, un sujet très préoccupant a été débattu : celui des personnes en situation de rue. Il en a parlé avec le Président de la République et le Premier ministre. Il rapporte qu'ensemble, ils vont essayer de construire un modèle, parce que, si la ville de Paris agit seule, ses efforts resteront infructueux. Une solution partenariale va donc être recherchée avec l'État.

Évidemment, la situation sociale du pays et de Paris est préoccupante. La situation économique est en train de se dégrader. Des temps difficiles sont à craindre dans les prochains mois.

Mme MEDOU-MARERE de la FAS Ile-de-France souhaite ajouter à ce constat qu'elle partage pleinement, les difficultés que rencontrent actuellement les associations. Le redressement judiciaire de la fondation de la Croix Saint-Simon en est un exemple notable. Dans le réseau de la FAS Ile-de-France, des associations rencontrent d'énormes difficultés. Cette situation interroge sur la capacité d'accompagnement des publics. Les chiffres de la Nuit de la solidarité sont très inquiétants. En prenant l'exemple des ménages qui étaient mis à l'abri dans le cadre du plan Grand froid, il y a quasiment 2 000 personnes de plus potentiellement en rue que l'an dernier. Si ces publics ne sont pas accompagnés, notamment vers l'accès aux droits, ce problème ne fait que se reporter.

Mme KONÉ profite de l'intervention de **Mme MEDOU-MARERE** pour rebondir sur ce qu'elle dit à propos de la Nuit de la solidarité. **Mme KONE** est invitée par la Métropole du Grand-Paris pour présenter le dispositif de la Nuit de la solidarité métropolitain. Selon elle, l'objectif - pour aller dans le sens d'**Emmanuel GREGOIRE** - est de travailler avec tous les niveaux des pouvoirs publics, que ce soit le plus haut niveau, l'État, mais aussi la Métropole, bien qu'avec la Région, ce soit plus difficile. L'objectif est d'éviter que Paris soit seule et travaille seule, parce que seule, elle n'y parviendra pas. Si tous les maires de la Métropole qui veulent s'engager sur le sujet - la Nuit de la solidarité était un premier pas -, réussissent à se coordonner efficacement avec l'État, la situation peut s'améliorer. En tout cas, elle veut faire en sorte que cette grande précarité qui avance de manière assez spectaculaire puisse s'atténuer.

M. MAIGNE rappelle un autre sujet qui devient de plus en plus important : la pauvreté des jeunes et des étudiants. Il devient indispensable d'agir aussi, au niveau national. Paris y est de plus en plus confronté. Il arrive un moment où il faut vraiment résoudre le problème, même si cela va mettre très longtemps. Certains jeunes, aujourd'hui, ne mangent pas. Or ces jeunes représentent la France de demain et les Parisiens de demain.

M. WLOSZCZOWSKI constate, dans les maraudes du Secours populaire, de plus en plus de personnes à la rue, et témoigne du sentiment d'impuissance pour répondre à leurs attentes. Son association répond à l'attente immédiate, offre ce qu'elle a - des cafés, un peu de vêtements, et surtout du soutien et de la communication -, mais ne peut apporter aucune solution pour s'en sortir. Il se demande quelles sont les solutions pour, en particulier, des jeunes qui sont à la rue et déplore que tant d'énergie soit gâchée.

M. BATY souhaite à son tour prendre la parole. Il se dit très heureux de rejoindre ce Conseil d'administration et a été élu il y a quelques mois seulement. Il est vice-président de la quatrième commission au Conseil de Paris, chargée de l'action sociale, qui est présidée par **Mme MADINIER**.

Il demande s'il serait possible à l'occasion d'un prochain Conseil d'administration, de faire un point sur les résidences appartement. Il rappelle que chacun a été choqué, profondément bouleversé du reportage d'*Envoyé spécial* sur l'état de la résidence appartement située à Neuilly. Cent résidences appartements sont gérées par la Ville de Paris à travers le Centre d'Action Sociale. Ce sont des types de logement et d'hébergement particuliers, parce qu'il n'y a pas d'accompagnement médico-social dans l'ensemble des structures et auprès de l'ensemble des bénéficiaires. Néanmoins, la situation

semble - en tout cas dans cette résidence - dramatique. Peut-être des actions ont-elles d'ores et déjà été mises en œuvre, du moins il l'espère.

Il demande s'il serait possible, à l'occasion du prochain Conseil d'administration, de faire un état des lieux assez précis sur la situation des résidences appartements, sur celle-ci en particulier, et sur l'ensemble des actions préventives et curatives mises en place afin que de telles situations ne se reproduisent pas.

M. LE PRÉSIDENT remercie **M. BATY** pour cette question.

Il déclare avoir été scandalisé, non par ce qu'il a vu dans cette résidence, mais par le traitement médiatique qui en a été fait. Il s'est rendu dans cette résidence, immédiatement, le lendemain de la diffusion du reportage. Il s'attendait à trouver une situation catastrophique, à la hauteur des images qui ont été projetées mais il n'en a rien été. Il a visité de très nombreux appartements, accompagné du Maire de Neuilly. Les appartements sont, pour l'immense majorité d'entre eux - parfaits, avec des gens qui souffrent plus ou moins de précarité économique, de précarité de santé, etc., mais qui sont confrontés à trois appartements, dont les habitants sont interviewés.

Il est rentré dans les appartements en question, notamment celui d'un monsieur sur lequel couraient les cafards. En langage clinique un peu rapide, cela s'appelle un syndrome de Diogène. Au moment même où il lui parlait, des cafards couraient partout. Il refuse d'être placé, il refuse d'être soigné, il ne nettoie rien dans son appartement qui était infesté de milliers de cafards.

Ce que Monsieur le Maire a trouvé très malhonnête, y compris vis-à-vis des agents qui font ce qu'ils peuvent pour gérer ce type de situation, c'est que rien n'était expliqué clairement, notamment pas que la personne en question, ce monsieur qui était dans une immense souffrance, manifestement atteint d'alcoolisme grave, n'est pas du tout le titulaire du bail. C'est son compagnon, qui était lui-même hospitalisé depuis un moment. Ils ont refusé l'intégralité des propositions de remplacement. Il estime qu'il y avait une malignité, dans le reportage, à aller filmer la misère. Il n'a pas trouvé cela très honnête, y compris parce que cela a beaucoup inquiété les familles. Les résidents l'ont dit. Leurs familles ont appelé en disant : « tu vis dans ces conditions-là ? ». Non, heureusement, à part les trois appartements concernés.

L'autre situation qui a été présentée est celle de la femme qui témoignait et qui avait des problèmes d'élocution. Elle témoignait s'être fait piquer par des cafards sur le bras, ce qui était à l'évidence vrai. Elle est dans une souffrance terrible, pas tout à fait connectée au monde réel. Elle avait été changée d'appartement, parce qu'elle avait fini par accepter. Le nouvel appartement qui lui avait été confié quelques jours auparavant était quasiment jonché d'ordures et de détritus au sol. Il ne nie pas la gravité des trois cas qu'il a vus, mais laisser penser que c'est la résidence qui en était la cause est absolument indigne vis-à-vis des agents qui en ont la charge.

Que la Ville ait peut-être un peu tardé à réagir, il veut bien l'admettre, qu'il y ait des mesures beaucoup plus volontaristes à prendre en charge, à l'évidence. Il a posé la question à **Jean-Christophe FROMENTIN** sur le sujet du placement en hospitalisation contrainte, pour obliger à une intervention sanitaire.

Cependant, il s'interroge. Si ces personnes ne veulent pas nettoyer, quel recours est possible ?

Il se dit totalement d'accord pour que ce sujet soit de nouveau étudié. Il rejoint d'ailleurs un sujet qui n'est pas uniquement lié aux résidences sociales, celui de la prise en charge des patients Diogène dans les copropriétés privées et publiques et des très grandes difficultés rencontrées pour prendre la main et forcer des interventions d'hygiène, etc.

Il estime que le service public n'avait pas, dans le cas présent, rendu honneur à sa mission en étant aussi caricatural de la situation.

Par contre, les nuisances sont majeures, en dépit de tous les traitements entrepris. 300 000 € de traitement de désinsectisation avaient été engagés dans cette résidence. Il est très clair que, tant que les situations individuelles ne seront pas réglées, cela se reproduira.

Il est encore bouleversé quand il repense à la situation de l'appartement du monsieur, tellement cela atteint un niveau de mise en danger de lui-même d'abord, et évidemment des effets collatéraux.

Au-delà de cette situation se pose un autre sujet de fond, sur ces résidences : leur stabilisation juridique. Deuxièmement, cela rejoint le sujet de la crise de toutes les filières d'aval, quelles qu'elles soient : lorsqu'une personne entre dans une résidence appartement, mécaniquement, peu à peu, elle perd en autonomie. Il existe des gens qui sont encore hébergés dans des structures avec une prise en charge insuffisante ou pas à la hauteur de leurs besoins. Il est donc indispensable de travailler sur ce sujet. Mais il faut d'abord que les personnes hébergées acceptent d'aller en EHPAD, et ensuite qu'il existe suffisamment de places et la capacité de financer ce placement.

Ce n'est pas rendre hommage au travail des agents qui gèrent ces situations, un travail très éloigné de la caricature qui en a été faite, de la mise en scène nauséabonde de la misère et de la précarité. Il sait que, malheureusement, autour de la table, il y a un certain nombre d'acteurs qui savent où

aller pour montrer des images chocs, des reportages comme celui-là... Il annonce que ce sujet fera l'objet d'un débat au Conseil de Paris car, avec un tel impact médiatique, il souhaite dire ce qu'il en pense à la production de l'émission en question.

M. LE PRÉSIDENT donne lecture du résultat du scrutin des quatre vice-présidents. 33 membres étaient inscrits. Il y a eu 27 votants : 25 votants favorables et 2 bulletins nuls. La majorité absolue est à 13. 25 suffrages ont été obtenus pour la liste présentée. **M. LE PRÉSIDENT** félicite les vice-présidents et remercie les membres du conseil d'administration pour leur implication.

*La délibération n° 1 correspondant au résultat du scrutin est adoptée à la majorité
25 bulletins favorables, 2 bulletins nuls.*

M. LE PRÉSIDENT annonce qu'il va devoir partir. L'ordre du jour du premier Conseil d'administration est indispensable car un certain nombre de procédures doivent être engagées, avec plusieurs désignations. Il ne présidera pas les Conseils d'administration du CASVP, mais aura plaisir, à retrouver ses membres pour échanger, sur la situation globale sociale et être éclairé par le regard de chacun. Il pense évidemment à Monsieur le Directeur de la CAF d'abord, mais aussi à l'ensemble des partenaires associatifs, pour que tous prennent soin de Paris et de ceux qui sont les plus fragiles.

(M. GRÉGOIRE quitte la séance. Mme KONE prend la présidence.)

Mme LA PRESIDENTE tient à remercier les membres de l'assemblée pour cette élection. Avec quatre adjoints pour le Conseil d'administration du CASVP, elle espère que cela contribuera à son efficacité. Elle en profite aussi pour remercier tous les élus et toutes les élues, qui sont présents et présentes, les associations, les représentants des associations, très précieuses. Elle souhaite aussi remercier tous les agents et les agents de la Ville, de la Direction de la solidarité, du CASVP. Elle rend hommage - comme **Emmanuel GREGOIRE** a pu le dire dans son intervention - au travail, très précieux, qu'ils font au niveau de la Ville. La politique sociale de la Ville de Paris est un gros sujet, une fierté aussi. Il faut savoir le dire, même si tout le monde n'est pas parfait.

Elle souligne aussi le fait que, en tant qu'adjointe, elle estime être à la disposition des membres du conseil d'administration. Les séances du CA offriront l'opportunité d'échanger ensemble mais, bien évidemment, les adjoints sont aussi à disposition pour échanger sur des cas particuliers, sur des situations compliquées, celles des associations. Cela constituera un vrai sujet durant cette mandature.

Maintenant, il faut trouver le modèle de fonctionnement car la situation budgétaire de la Ville de Paris est contrainte, à tous les niveaux.

L'ordre du jour est assez formel et peu étoffé, mais c'est aussi formateur. C'est la première fois qu'elle siège au Conseil d'administration du CASVP et qu'elle le préside.

POINT N° 2

Délégation de pouvoir accordée par le Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris à son Président dans les matières énumérées dans la présente délibération et en matière de marchés publics et accords-cadres

Autorisation accordée par le Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris à son Président de déléguer sa signature à la Directrice Générale et aux responsables des services de l'établissement public communal à l'effet de signer tous les actes relatifs aux compétences déléguées par la présente délibération

M. OYHANONDO précise que la présente délibération comporte deux points par lesquels les membres du conseil d'administration sont appelés d'une part à donner une délégation de pouvoir, en qualité de Conseil d'administration, au président du Conseil d'administration et à la première vice-présidente qui le représente, et d'autre part à autoriser le Président du Conseil d'administration à déléguer sa signature, en particulier aux membres de l'administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, son directeur ou sa directrice, et les responsables de service qui sont attributaires de ces délégations de signature, dans différents champs et selon des limites fixées par arrêté.

Pour celles et ceux qui siègent au Conseil de Paris, il existe un alignement en termes d'application de dispositions qui s'appliquent au Conseil de Paris, qui sont issues du Code général des collectivités territoriales. Les montants sont adaptés, puisque le CASVP n'est pas du tout dans les mêmes ordres de grandeur, ni les mêmes compétences. Un alignement, une harmonisation est réalisée dans cette répartition, avec celle appliquée au Conseil de Paris.

Mme KONE demande s'il y a des demandes d'interventions sur ce point.

M. BOREN, de l'Association des parents et futurs parents gays et lesbiens souhaiterait avoir quelques précisions car il n'est pas familier des arcanes des limitations de pouvoir au sein du Conseil de la Ville de Paris. Il aimerait avoir une idée des montants, des plafonnements car il estime qu'une délégation de pouvoir sans la teneur de la délégation de pouvoir, c'est un peu abscons.

M. OYHANONDO répond que quelques montants sont indiqués, en tant que membres du Conseil d'administration, sur la délégation de pouvoir accordée au président du Conseil d'administration. À titre d'exemple, l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers : jusqu'à 4 600 €.

Les montants plus précis qui s'appliquent en matière de marchés publics font l'objet d'une autre délibération, qui sera présentée au cours de cette séance.

En termes de nombre d'années, lorsque sont passés des conventions de louage, des locations, des baux par exemple, inférieurs à douze ans, ils peuvent être délégués et autorisés en signature par le directeur ou la directrice du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. Au-delà de douze ans, c'est une durée qui implique forcément un passage en Conseil d'administration.

Mme KONÉ demande s'il y a d'autres questions ou remarques.

Personne ne demande la parole.

Mme LA PRESIDENTE met le point n° 2 aux voix, à main levée.

Adopté à l'unanimité.

POINT N° 3

Délégation accordée par le Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris à sa directrice générale, aux directeurs ainsi qu'aux directeurs adjoints des services mentionnés à l'article R123-49 du Code de l'action sociale et des familles du pouvoir d'attribuer les prestations d'aide sociale municipale en espèces ou en nature

M. OYHANONDO précise que ce point porte sur la délégation accordée par le Conseil d'administration à la directrice ou au directeur général du CASVP, ainsi qu'aux responsables de services, pour attribuer une part très importante de l'activité du Centre d'Action Sociale, qui consiste en des aides sociales facultatives, telles que prévues par le règlement municipal d'action sociale, qui sont de différents types et s'attribuent après instruction par les Maisons des solidarités principalement, comme l'a rappelé M. le Maire tout à l'heure.

C'est cette faculté qu'il est demandé d'accorder aux membres de l'administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Mme LA PRESIDENTE demande s'il y a des questions ou des remarques sur ce point.

M. BAULINET du Secours catholique, souhaite savoir s'il existe des subdélégations car la direction générale ne peut probablement pas tout signer.

Mme HOCHEDÉZ répond que c'est la direction générale, puis les directeurs et adjoints de chaque Maison des solidarités qui, par subdélégation, ont la délégation.

Mme LA PRESIDENTE met le point n° 3 aux voix, à main levée.

Adopté à l'unanimité.

POINT N° 4

Règlement relatif à l'organisation des travaux du Conseil d'Administration

M. GLORIES présente un projet de délibération qui vise à adopter le règlement relatif à l'organisation des travaux du conseil d'administration. Ce document est adopté en début de mandature, en application du Code de l'action sociale et des familles, article R. 123-19. Il a vocation à décrire, à travers trois parties, l'organisation du Conseil en lui-même dans sa première partie, le fonctionnement du Conseil d'administration dans sa deuxième partie, et une attribution individuelle qui est faite à chaque membre, et notamment des droits de visite dans les équipements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris dans sa troisième partie.

Pour les personnes qui étaient membres de ce Conseil d'administration précédemment, c'est le même document qui est proposé aujourd'hui.

Mme LA PRESIDENTE demande s'il y a des questions ou remarques sur ce règlement.

M. BAULINET souhaiterait avoir quelques éclaircissements sur l'article 9. Il y est dit que sont mis aux voix des projets de délibération qui peuvent être des votes globaux. Il voudrait savoir ce que cela signifie exactement.

M. GLORIES répond que ce point devait être abordé à la fin de cette séance. Pour faciliter l'organisation et les débats du Conseil d'administration, il avait été proposé, lors de la précédente mandature d'organiser la séance en deux temps : dans un premier temps, les projets de délibérations mis en exergue étaient présentés de façon individuelle et un débat pouvait se nouer sur ces points. Ensuite un vote global était proposé sans débat pour les autres délibérations, sauf si un membre le souhaitait. Dans ce cas, ce projet de délibération était débattu et voté séparément.

Ce déroulement de séance est de nouveau proposé pour la présente mandature.

M. BOREN souhaite revenir sur l'article 7 relatif au quorum : il lui semblait qu'une certaine souplesse avait été établie lors du dernier mandat. En l'absence de quorum, la séance se tenait tout de même et les votes étaient enregistrés à titre indicatif, de manière à ne pas refaire une séance.

M. GLORIES répond qu'il méconnaît cette pratique de la précédente mandature. Il lui semble que, depuis deux ans, le quorum a été obtenu à chaque fois, que ce soit en présentiel ou en distanciel.

M. BOREN pense que le quorum était atteint de manière tardive.

M. GLORIES propose que si la situation se présente, cette solution puisse être envisagée, pour obtenir le quorum en séance et éviter de reconvoquer le CA à une date ultérieure.

M. BERGER intervient pour préciser que le principe était que, en l'absence de quorum, les débats se déroulaient quand même pour les personnes présentes. La séance jouait alors un rôle d'information, mais sans valeur juridique.

Par contre, il était obligatoire de reconvoquer un CA, de façon très formelle, qui se déroulait alors en distanciel pour ne déranger personne. Cela permettait de concilier les deux objectifs, information et débats d'une part et vote réglementaire d'autre part.

C'est effectivement une situation qui pourrait se reproduire. Il arrive parfois que le CA du CASVP se déroule pour des raisons légales sur des créneaux très défavorables pour la majorité des membres. Il peut s'agir de périodes pendant lesquelles de nombreuses instances se réunissent. Il est donc difficile de faire un CA de repli et donc prudent de pouvoir conserver cette disposition.

En revanche, il ne pense pas qu'il soit possible de l'écrire dans le règlement car cela pourrait laisser penser qu'une valeur juridique est donnée à des CA sans quorum.

M. BOREN comprend tout l'intérêt d'informer, quoi qu'il en soit.

Mme LA PRESIDENTE souligne que, en revanche, les membres sont suffisamment nombreuses et nombreux lors de cette séance d'installation pour s'accorder sur cette modalité, et l'appliquer.

Elle en profite pour préciser que les Conseils d'administration se tiendront en format hybride, en présentiel et en visioconférence, pour sécuriser le quorum.

Mme NAGET confirme que durant le précédent mandat, le quorum était assez souvent difficile à réunir. Elle estime que, en premier lieu, il conviendrait que toutes et tous s'engagent à avoir la participation maximum aux séances du Conseil d'administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. Cette instance ne se réunit que quatre fois par an, avec des réunions denses et qui durent un peu, mais sont aussi extrêmement importantes, compte tenu des sujets traités. Pour faciliter la présence de toutes et tous, les calendriers des séances sont communiqués très en amont, elle tient d'ailleurs à remercier l'administration pour cette anticipation. Plus ils seront communiqués tôt, plus il sera facile de s'assurer de la présence du plus grand nombre autour de la table.

Elle rappelle également l'idée mise en œuvre pendant la précédente mandature d'organiser des séances « délocalisées », dans des structures du CASVP. Elle estime que cela serait une bonne idée de poursuivre cette expérience. Cela permet aux membres du conseil de découvrir les structures et leur fonctionnement de l'intérieur.

Mme LA PRESIDENTE remercie **Mme NAGET** de cette proposition et confirme que cette organisation sera maintenue. En alternance, les Conseils d'administration se réuniront au sein de l'Hôtel de ville et dans les structures de la Ville de Paris, si cela convient à tout le monde.

Mme LA PRESIDENTE met le point n° 4 aux voix, à main levée.

Adopté à l'unanimité.

POINT N° 5

Désignation des membres de la commission d'appel d'offres et du jury de concours

M. GLORIES tient tout d'abord à rappeler le rôle de cette CAO. La Commission d'appel d'offres est prévue par le Code général des collectivités territoriales et a pour rôle et pour compétence d'attribuer les marchés et accords-cadres selon des procédures formalisées, en application de seuils définis au niveau européen.

Depuis le 1^{er} janvier 2026, le seuil est fixé à 216 000 € HT pour les marchés et accords-cadres de fournitures courantes et de services, et à 5 404 000 € HT pour les marchés et accords-cadres de travaux.

Concernant le fonctionnement du CASVP, il est prévu un passage sur des seuils inférieurs en CAO. Il est moins élevé concernant les montants des travaux. Il est proposé de faire adopter les marchés et accords-cadres pour les marchés de travaux pour les montants supérieurs à 1 M€.

Cette commission est également saisie pour tout avenant passé sur les marchés en cours, lorsque le montant du marché est augmenté à partir de 5 % du montant total des marchés.

Enfin, cette CAO peut siéger en formation de jury de concours, essentiellement pour certains marchés de maîtrise d'œuvre, en matière de travaux.

Comme dans la précédente mandature, elle est composée d'un président, de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants. Elle se réunit une fois par mois, sauf sur la période estivale, et se déroule en visioconférence.

Mme LA PRESIDENTE donne lecture de la liste des membres proposés.

Il est proposé que **Yasmina MERZI** préside la CAO, et que **Maxime CROSNIER**, **Juliette SABATIER**, **Camille NAGET** et **Steeve MAIGNE**, représentants de la CAF, siègent en tant que titulaires au sein de la CAO. **Yvain BOURGEAT-LAMI**, **Catherine GODAIS**, **Dominique BOREN**, **Isabelle MEDOU-MARERE** et **Maud GILOUX** assureront la suppléance.

Mme LA PRESIDENTE demande s'il y a des remarques ou des questions sur ce projet.

Personne ne demande la parole.

Elle propose donc à l'assemblée de voter à main levée pour la liste qu'elle vient de communiquer.

Mme LA PRESIDENTE met le point n° 5 aux voix, à main levée.

Adopté à l'unanimité.

Mme LA PRESIDENTE félicite **Mme MERZI** pour cette nomination.

Mme DESMAIZIÈRES souhaite avoir une confirmation. Elle demande si, lors de chaque séance, il est bien fait appel aux membres pour leur demander s'ils ont un conflit d'intérêts.

Mme LA PRESIDENTE le confirme.

POINT N° 6

Appel à candidatures en vue de représenter le CASVP au comité des électeurs nationaux de l'UNCCAS de France et d'Outre-Mer

Mme LA PRESIDENTE précise que pour cette nomination, un appel à candidatures a été fait. Elle s'est présentée en tant que titulaire. La proposition de suppléance est offerte à **Mme Juliette SABATIER**. Elle lui demande si elle est toujours d'accord.

Mme LA PRESIDENTE lui rappelle que sa candidature en suppléance a également été proposée pour le GIP du Samusocial.

Mme SABATIER répond qu'elle est toujours d'accord pour ces deux candidatures en suppléance.

Mme LA PRESIDENTE met le point n° 6 aux voix, à main levée.

Adopté à l'unanimité.

POINT N° 7

Désignation d'un Conseiller de Paris et de son suppléant, membres du Conseil d'Administration du CASVP, chargés de siéger au Conseil d'Administration du Groupement d'intérêt Public « Samusocial de Paris »

Mme LA PRESIDENTE donne le nom des deux désignations : la sienne en tant que titulaire et de **Mme SABATIER** en tant que suppléante.

S'il n'y a pas d'objection, elle propose de mettre cette nomination au vote.

Mme LA PRESIDENTE met le point n° 7 aux voix, à main levée.

Adopté à l'unanimité.

POINT N° 8

Composition du comité social territorial du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et de sa formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail

Mme HOCHEDÉZ précise que **Mme Alice PILETTE**, de la sous-direction des ressources, va présenter le sujet. Il s'agit des instances de représentation du personnel.

Mme PILETTE informe les membres que ces deux délibérations concernent les instances de représentation du personnel, qui sont propres à l'établissement public du CASVP. Comme pour l'ensemble de la fonction publique, des élections professionnelles sont organisées en fin d'année, du 3 au 10 décembre 2026. Comme pour l'ensemble des administrations parisiennes, le vote sera organisé par vote électronique.

Ce projet définit aujourd'hui la composition des deux instances : le Comité social territorial, qui se réunit sur les grandes décisions RH, les lignes directrices de gestion par exemple, les évolutions de l'organisation ou le tableau d'emplois qui sera présenté au conseil d'administration, et sa formation spécialisée sur la santé, sécurité et les conditions de travail (prévention des risques professionnels, par exemple).

Il est proposé aujourd'hui le renouvellement des compositions de ces deux instances à l'identique du mandat précédent : 13 représentants du personnel pour le Comité social territorial et 13 représentants pour la Formation spécialisée, avec un doublement des suppléants pour la Formation spécialisée.

Ce point a fait l'objet d'un avis préalable à la présentation en Conseil d'administration. Il est présenté lors de cette séance, car les élections professionnelles se dérouleront dans six mois et que ce point est prévu réglementairement dans ce délai.

Mme LA PRESIDENTE demande s'il y a des questions ou des remarques sur ce point.

Personne ne souhaite intervenir.

Mme LA PRESIDENTE met le point n° 8 aux voix, à main levée.

Adopté à l'unanimité.

POINT N° 9

Procès-verbal de la séance du 28 janvier 2026

Mme LA PRESIDENTE précise que le neuvième et dernier point concerne le vote du procès-verbal de la séance du 28 janvier 2026, à laquelle elle n'a évidemment pas assisté.

M. GLORIES note qu'un certain nombre de personnes dans la salle étaient présentes. Un seul point était inscrit à l'ordre du jour : la validation du PV de la séance précédente, qui avait été adopté. Formellement, ce procès-verbal doit être soumis au vote.

Mme LA PRESIDENTE demande s'il y a des questions ou des remarques.

Mme GILOUX représentant le Conseil départemental de citoyenneté et de l'autonomie ajoute qu'après cette séance a eu lieu un moment convivial, la galette.

M. GLORIES le confirme mais ajoute que cela ne figure pas dans le procès-verbal.

Mme DESMAIZIÈRES demande si la mention « *ne prend pas part au vote* » est admise. Elle estime que mieux qu'une abstention, dans ces circonstances, il serait préférable que les absents ne prennent pas part au vote.

M. BAULINET est d'accord avec cette proposition

Mme LA PRESIDENTE adhère à cette suggestion car peu des personnes de la présente assemblée étaient présentes.

Mme LA PRESIDENTE met le point n° 9 aux voix, à main levée.

Adopté à la majorité

Mme GILOUX, Mme GODAIS, Mme GOEMINNE, Mme MEDOU-MARERE, Mme NAGET, M. LECERF et M. PLIEZ votent pour, **Mme BEAUVIEUX et Mme JRAY** s'abstiennent.

Les autres membres de l'assemblée ne prennent pas part au vote.

L'ordre du jour étant épuisé, **Mme LA PRESIDENTE** précise que la prochaine séance aura lieu le 24 juin au matin.

Mme HOCHEDÉZ ajoute qu'un certain nombre de dossiers, notamment les sujets budgétaires, doivent être votés avant le 30 juin.

Mme LA PRESIDENTE en profite pour rappeler que toutes les séances auront lieu en mode hybride : les participants pourront donc soit se connecter en visioconférence, soit en présentiel. Le lieu de déroulement de la séance sera précisé très prochainement.

Elle rappelle une dernière fois que, s'il y a des membres qui souhaitent poser des questions ou formuler des remarques en dehors de l'ordre du jour, elle est disposée à y répondre.

Personne ne demande la parole.

Elle remercie l'ensemble des participants de leur présence et leur donne rendez-vous le 24 juin.

La séance est levée à 14 heures 56.